

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 JUILLET 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**STABILITA DI U PIANU D'ALLIGNAMENTU DI L'ANZIANA
RT 11 NANTU À U TERRITORIU DI E CUMUNE DI
BIGUGLIA È FURIANI**

**ÉTABLISSEMENT DU PLAN D'ALIGNEMENT DE L'EX-RT
11 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BIGUGLIA
ET FURIANI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'opération de création des contres allées sur l'ex-RT 11, ainsi que l'autorisation de lancer la procédure d'établissement du plan d'alignement de l'ex-route territoriale n° 11, sur le territoire des communes de Biguglia et Furiani.

Cette procédure permet, *conformément aux articles L. 112-1 et L. 112-2 du Code de la voirie routière*, après une enquête publique et la publication du plan d'alignement au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Haute-Corse, de transférer à la Collectivité de Corse la propriété des emprises dans les limites qu'il détermine, sous réserve du paiement de l'indemnité établie en matière d'expropriation.

I - CONTEXTE

Depuis la mise en service de la 2x2 voies, l'urbanisation autour de cet axe prioritaire n'a cessé d'évoluer. Il s'avère en effet que le trafic routier augmente et les accès deviennent donc de plus en plus dangereux.

Les recommandations en matière d'accès pour les artères interurbaines ou les voies structurantes d'agglomération à 70 km/h (VSA70) préconisent de limiter les accès directs sur ces infrastructures afin de sécuriser l'itinéraire. Dans ce contexte, le gestionnaire de la voirie envisage la création de contre-allées permettant de regrouper les accès directs.

Le domaine public routier actuel ne permettant pas cet aménagement, il est proposé de mettre en œuvre la procédure d'établissement du plan d'alignement en application des articles L. 112-1, L. 112-2 et R. 123-3 du Code de la voirie routière, relatifs à la procédure du plan d'alignement et des articles R. 131-1 à R. 131-11 et R. 131-14 du Code de l'expropriation.

Cette procédure vise également à régulariser certains aménagements réalisés auparavant qui empiètent sur des parcelles riveraines notamment à l'approche du carrefour giratoire de Casatorra depuis le Nord, d'où les surlargeurs permettant d'intégrer dans le domaine public routier (DPR) des ouvrages hydrauliques, des trottoirs et contre-allées existants et de maintenir des accès.

Inversement, des empiètements de propriétés riveraines sur le domaine public routier ont été constatés, au droit des parcelles C805 et C1481 situées sur le territoire de la commune de BIGUGLIA. Aussi des cessions seront proposées afin de remédier à ce désordre foncier, dont les emprises **d'environ 193 m²** seront déterminées par documents d'arpentage dressés par un Géomètre-Expert et feront l'objet d'un arrêté

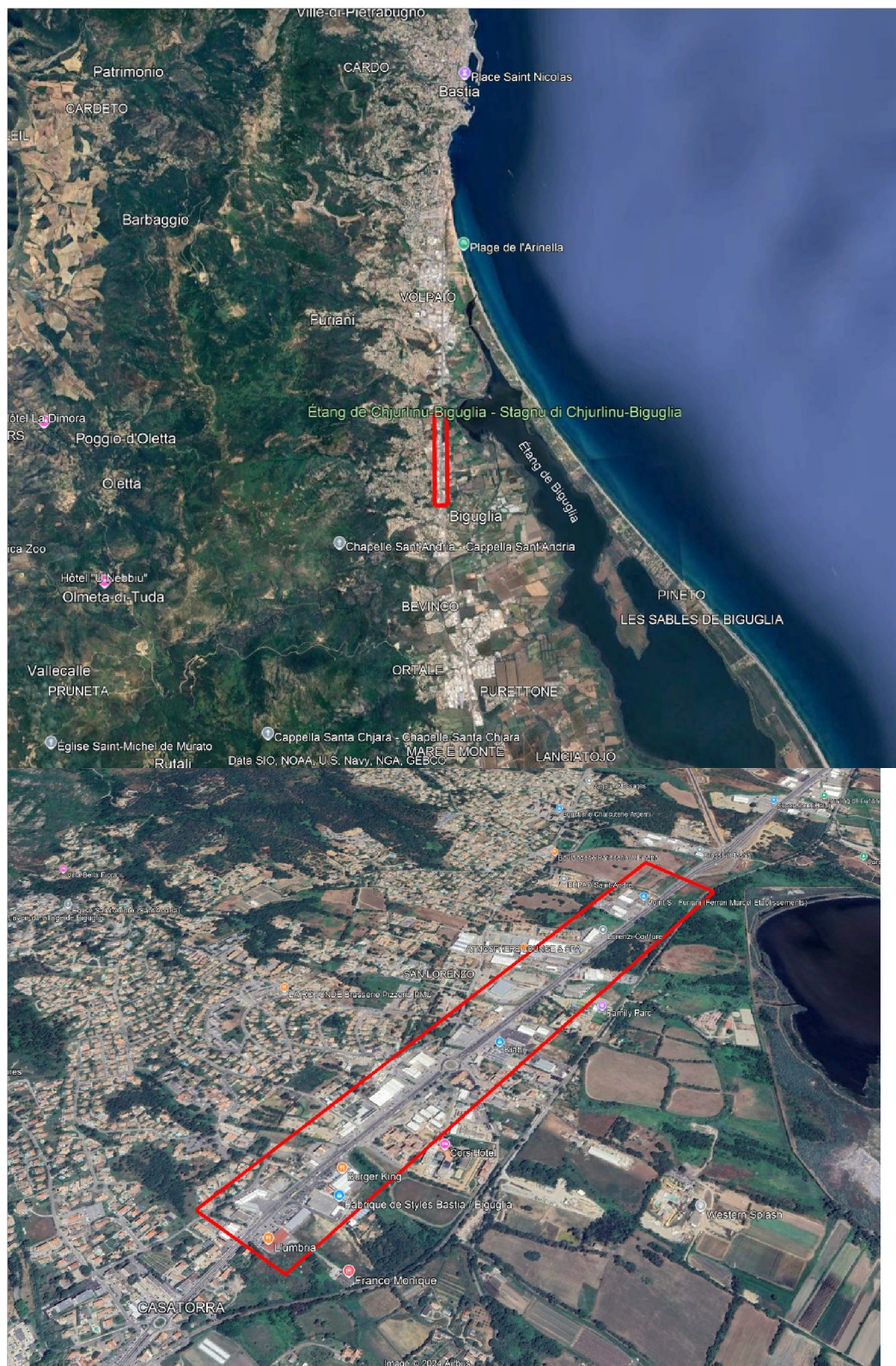
de déclassement.

L'estimation sommaire des dépenses des travaux est évaluée à **3 000 000 € HT**.

Le coût des acquisitions foncières est estimé par le Pôle d'évaluation domaniale à **207 000 €** auquel se rajouteront des frais afférents à l'enquête. Les crédits nécessaires correspondants seront imputés comme suit : 908 - 90842 - 2315 - 1132 ROU, affectation 1212D-0230A pour les acquisitions foncières

Le montant des cessions est estimé par le Pôle d'évaluation domaniale à 1 350 €.

Localisation du projet



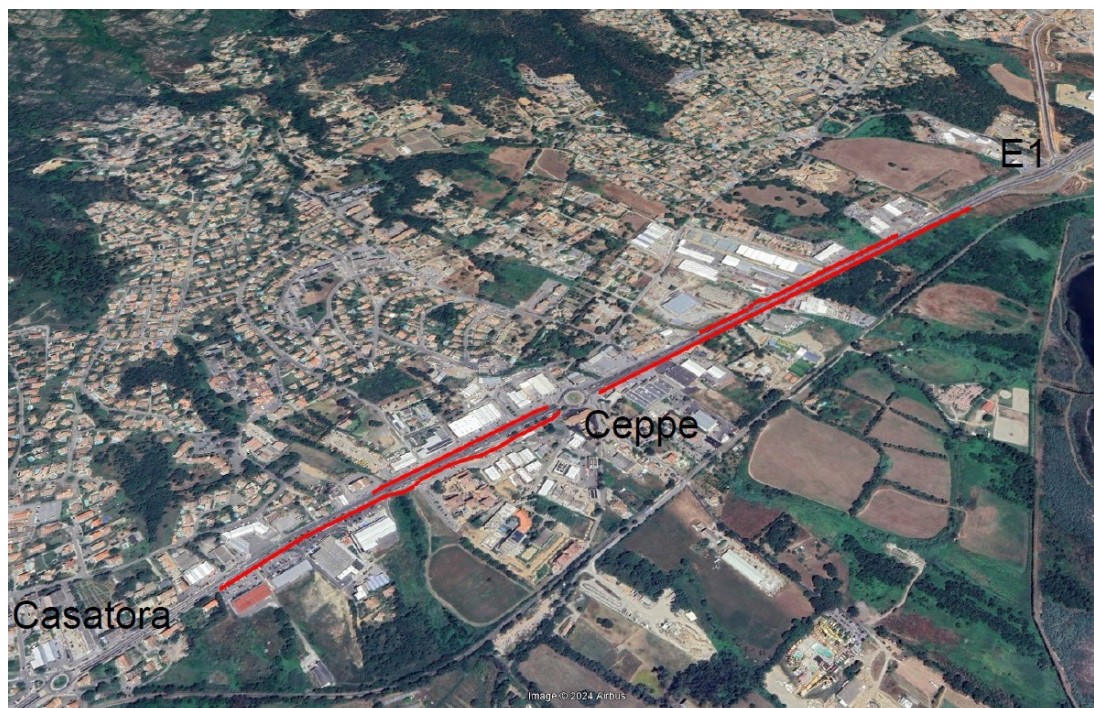
II - PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le présent rapport porte sur l'itinéraire principal, l'ex-RT 11 située entre les communes de Biguglia et Furiani. Les limites de l'opération sont :

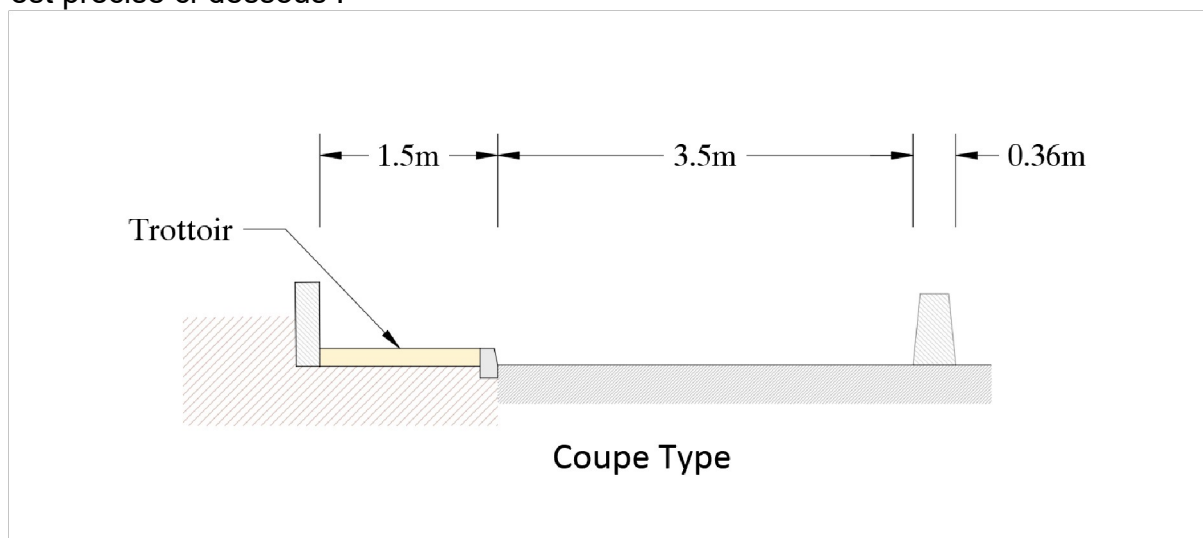
- Au Sud : le carrefour giratoire de Casatorra sur le territoire de la commune de

Biguglia

- Au Nord : l'échangeur E1 sur le territoire de la commune de Furiani



L'objectif de ces aménagements est de sécuriser cet axe principal emprunté par des milliers d'utilisateurs chaque jour et permettre l'accès aux commerces de façon sécurisée tant pour les véhicules que pour les piétons, puisque les aménagements comprennent également des trottoirs. Il est ainsi retenu la création de contre allées permettant de limiter les accès directs sur 2x2 voies. Le profil type de la contre-allée est précisé ci-dessous :



Par ailleurs, est joint en annexe au présent rapport le plan d'alignement des contre-allées.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'opération de création des contre allées ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'établissement du plan d'alignement, en application des articles L. 112-1 et suivants et R. 123-3 du Code de la voirie routière afin de réaliser

des contre-allées de la RT 11 entre le carrefour giratoire de Casatorra situé sur la commune de Biguglia et l'échangeur E1 sur la commune de Furiani.

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cet alignement et à signer tous documents afférents.

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du plan d'alignement soit à l'amiable, par actes notariés ou passés en la forme administrative, soit via une procédure d'expropriation.

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à céder des emprises d'environ 193 m² n'ayant plus d'intérêt pour l'exploitation de l'exRT11, aux fins de régularisation des empiétements sur le domaine public routier de propriétés riveraines, au droit des parcelles C805 et C1481 situées sur le territoire de la commune de BIGUGLIA, constatés lors de la même procédure, soit par actes notariés ou passés en la forme administrative, pour un montant total estimé par le pôle d'évaluation domaniale de 1 350 €.

- **D'APPROUVER** le déclassement de ces emprises issues du domaine public routier, sur le territoire de la commune de BIGUGLIA aux fins de cessions.

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement qui sera publié sur le site internet de la Collectivité de Corse, avec le plan parcellaire détaillant les emprises, après établissement de documents d'arpentage.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer .